PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

MÉDIATION SOCIÉTALE

OBJECTIF

►Restaurer le dialogue et mettre fin à la situation d'enlisement par une meilleure compréhension des besoins et intérêts de chacun.

ORIGINES (Liste non exhaustive)

- nuisances (sonores, olfactives, animales…)
- problèmes de mitoyenneté
- conflits entre propriétaires et locataires,
- enfants dérangeants,
- incivilités

…

MODE DE RÉSOLUTION DES CONFLITS

Ces situations peuvent s'inscrire dans le quotidien et être à l'origine de tensions avec un risque d'ancrage et d'exacerbation.

La médiation s'inscrit comme un mode de résolution des conflits sans passer par une procédure judiciaire.

Cette procédure ne peut être engagée si une plainte a été déposée.

PROCESSUS

Présentation du processus de médiation via l'association REMAID – service « Médiations »

→une personne se présente auprès d'une permanence d'élus, d'un bailleur social, d'un service de police municipale, d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie, pour faire état d'un conflit sans pour autant déposer plainte. La personne est dirigée vers cette association.

→S'il n'y a pas de procédure pénale en cours, un binôme de médiateurs enclenche le processus de médiation en invitant séparément les personnes concernées à des entretiens individuels dans un lieu neutre et de proximité. Ces entretiens sont confidentiels. La présence d'un avocat aux côtés des médiés est la bienvenue.

→si chaque partie y consent, une rencontre est organisée. Lors de ce ou de ces rendez-vous, les solutions trouvées sont le fait des intéressés eux-mêmes, avec l'aide du médiateur. Une attestation sera établie faisant état des résultats de la médiation.

Pour aller plus loin :

guide de la médiation sociale :
https://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/Outils-et-initiatives/Les-outils-du-Maire/Le-guide-d-installation-du-CDDF

intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie :
https://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/Outils-et-initiatives/Les-guides-pratiques/Les-ISCG